

*L'heure est venue pour nous tous de remplir notre déclaration fiscale.*

*Un belge sur deux connaît mal les avantages fiscaux dont il peut bénéficier. Nous sommes donc nombreux à ne pas remplir avantageusement notre déclaration.*

*Je voudrais donc attirer votre attention sur un point particulier : les réductions au précompte immobilier.*

*En matière de précompte immobilier, la législation actuelle en Région wallonne prévoit que, pour bénéficier des réductions, le contribuable doit en faire la demande. Pratiquement donc, vous êtes tenu d'introduire un formulaire spécial auprès du receveur des contributions. Dès que votre situation familiale change, par exemple à la naissance d'un enfant, vous devez réintroduire un nouveau formulaire !*

*Peu d'entre nous effectuent cette procédure et beaucoup de contribuables ne bénéficient pas de cette déduction. Alors, cette année, soyons vigilants et profitons pleinement des avantages auxquels nous pouvons légitimement prétendre !*

*Afin de mettre fin à cette absurdité administrative, j'ai récemment déposé une proposition de décret visant à rendre automatique l'octroi de ces réductions au précompte immobilier. Cette automaticité est plus que souhaitable, non seulement dans une perspective de simplification administrative, mais également dans un souci d'égalité des chances.*

*La proposition telle que rédigée ne se limite pas aux seules réductions pour enfant à charge, mais à l'ensemble des réductions prévues : maisons modestes, invalides de guerre, personnes handicapées et autres personnes à charge.*

*Parce que l'union fait la force...*